

Metz, le 08 avril 2024

Madame, Monsieur,

Pour préparer l'inscription de votre enfant en classe de 2nde Générale et Technologique (GT) dans un lycée public de **Saint-Avold**, il vous appartient d'exprimer vos vœux par le biais du Service en Ligne Affectation.

Ces vœux seront respectés dans la mesure du possible. Cependant, il convient de rappeler que **la seule obligation de l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, (IA-DASEN) est d'affecter votre enfant, dans son district de résidence.**

Le district de Saint-Avold dispose de trois établissements scolaires, les lycées Félix Mayer de Creutzwald, Charles Jully et Jean-Victor Poncelet de Saint-Avold. Selon votre lieu d'habitation, et non pas le collège fréquenté en 3^{ème}, votre enfant sera rattaché à cette zone de recrutement. Il vous appartiendra donc de formuler **obligatoirement** des vœux sur chaque lycée de cette zone.

Toutefois, si vous souhaitez formuler un 1^{er} vœu hors de votre zone de recrutement (sans demande de dérogation s'il s'agit d'un lycée du district de Saint-Avold ou dans le cadre d'une dérogation s'il s'agit d'un lycée en dehors du district de Saint-Avold), il est important de noter que ce vœu ne sera étudié qu'après l'affectation de l'ensemble des vœux des élèves du secteur et sur places éventuellement vacantes. Donc, il est **impératif** dans ce cas que vous indiquiez, sur vos vœux suivants, les trois établissements relevant de votre zone de recrutement. Je vous précise également qu'un 1^{er} vœu hors district non satisfait ne garantit pas l'affectation dans le lycée de secteur exprimé en vœu 2. L'affectation sera régulée entre vos lycées de proximité en fonction des capacités d'accueil disponibles.

J'attire votre attention sur le fait que si ces principes ne sont pas respectés, le dossier de votre enfant sera mis en attente et son affectation traitée après l'ensemble des demandes des autres élèves du district.

Je vous précise que les enseignements optionnels qui seront éventuellement choisis à l'entrée en 2nde GT ne constituent pas un critère d'affectation, tout comme les sections européennes, dont la mise en place relève de la compétence des chefs d'établissement.

Le 26 juin prochain, vous pourrez consulter le résultat de l'affectation de votre enfant sur le Service en Ligne Affectation. Il vous appartiendra de l'inscrire dans l'établissement où je l'aurai affecté entre le **26 juin, 14h30 et le 30 juin** au plus tard. A défaut, il perdra le bénéfice de son affectation et ne sera affecté qu'à la rentrée de septembre, sur les places encore disponibles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale


Grégory PRÉMON

 **A retourner au collège avant le 24 mai 2024**

NOM et Prénom de l'élève : _____ Classe : _____

Fait à _____, le _____

Vu et pris connaissance,
Signature du ou des responsable(s) légal(aux)



Affectation en 2nde GT dans le district de Saint-Avold

Je suis domicilié(e) dans :

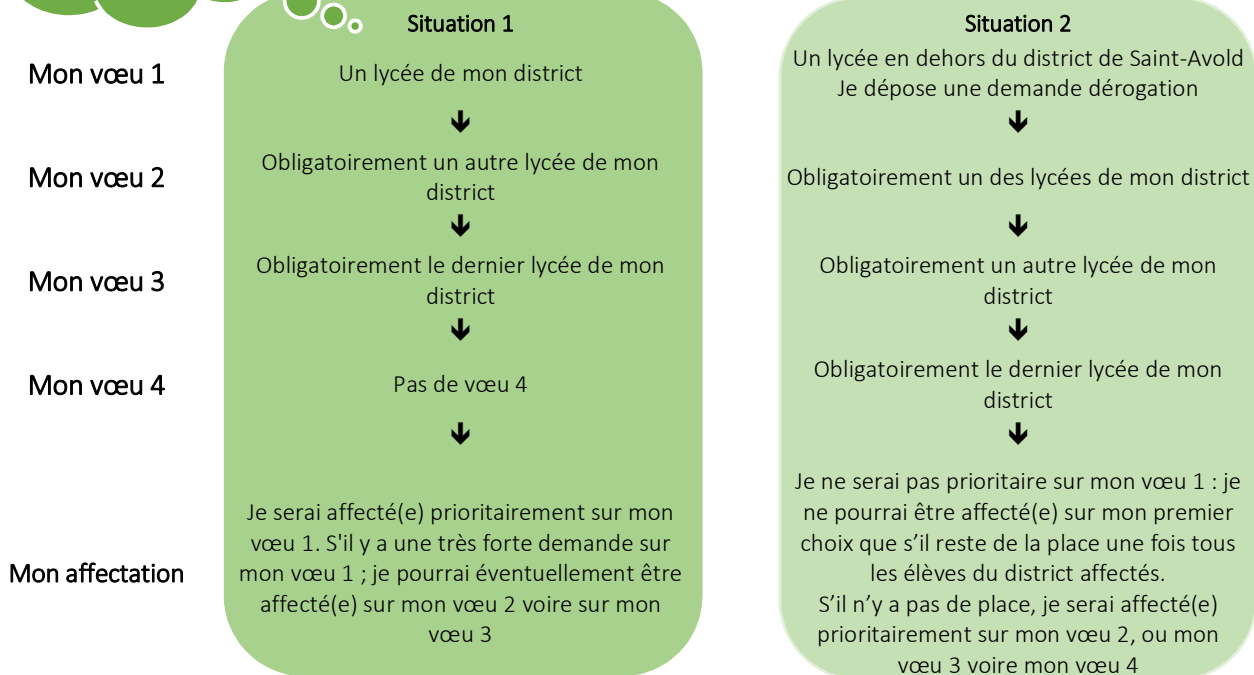
District de Saint-Avold

Mes lycées

Félix Mayer de Creutzwald
Charles Jully de Saint-Avold
Jean-Victor Poncelet de Saint-Avold

Quels sont
mes lycées de
secteur ?

Comment
formuler mes
vœux ?



L'affectation ne prend pas en compte les enseignements optionnels qui seront éventuellement choisis à l'entrée en 2nde GT tout comme les sections européennes, dont la mise en place relève de la compétence des chefs d'établissement

En priorité

S'il reste des places
S'il reste des places
S'il reste des places

- **vœux 1 des élèves du district**
- vœux 2 des élèves du district non affectés sur vœux 1
- vœux 3 des élèves du district non affectés sur vœux 2
- vœux 1 hors district sur dérogation

En résumé,
comment ça
marche ?

Comment
m'inscrire ?

Le 26 juin 2024,
14h30



Je consulte mon affectation
sur le service en ligne
affectation



Entre le 26 juin 14h30 et le 30 juin, je
m'inscris sur le portail du Service
d'inscription en ligne